



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 25159

## Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la répression de la pratique du falun dafa (falun gong) en Chine. En effet, cette pratique d'expression corporelle, à laquelle un nombre important de nos compatriotes commence à s'adonner, connaît actuellement des péripéties inquiétantes en Chine. Cette situation suscite donc une inquiétude dans notre pays et crée un mouvement de solidarité important à travers le monde. Cette pratique était en effet particulièrement répandue en Chine, où des millions de personnes le pratiquaient librement, jusqu'à une diffusion de plus de cent millions de pratiquants. Le gouvernement chinois, après avoir eu cette pratique de méditation et d'exercice favorablement dans sa propagation dans près de soixante pays, a modifié son attitude par une répression qui vise à la persécution des pratiquants du falun gong (ou falun dafa). Des rapports d'Amnesty international et d'Human Right Watch sont à cet égard particulièrement inquiétants en matière de respect des droits de l'homme en Chine. Face à cette situation regrettable, la France se devrait de réagir vigoureusement pour rappeler au gouvernement chinois que son attitude doit impérativement changer à l'égard de ces pratiquants du falun gong. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position de la France dans ce dossier.

## Texte de la réponse

La France suit avec vigilance la question du respect des droits de l'homme en Chine. La liberté d'expression et la liberté de réunion font partie de ses préoccupations. La France a connaissance des mesures qui ont été mises en oeuvre depuis 1999 par les pouvoirs publics chinois pour réprimer le falun gong. Sans se prononcer sur la nature de ce mouvement, la France, comme ses partenaires européens, demande à la Chine de respecter les conventions internationales qu'elle a signées et qui garantissent à tous les Chinois, sans distinction d'appartenance ethnique, de famille philosophique et de confession, l'exercice de leurs droits fondamentaux et la protection contre la torture et la détention arbitraire. Dans le cadre de ses relations bilatérales avec la Chine, comme au sein du dialogue UE/Chine sur les droits de l'homme, la France poursuit ses démarches en vue d'obtenir des autorités chinoises des informations sur les cas individuels qui lui sont signalés et sollicite des mesures de clémence en leur faveur. Elle continuera de suivre attentivement la politique menée par les autorités chinoises à l'encontre des membres du falun gong et de faire part au gouvernement chinois de sa préoccupation sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Raoult](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25159

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 septembre 2003, page 7200

**Réponse publiée le** : 3 novembre 2003, page 8397